



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 56498

## Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation physique et sportive, d'éducation musicale, d'arts plastiques et de SEGPA dans les collèges et les lycées. L'année dernière, les professeurs de lycées professionnels ont obtenu la modification de leur statut avec 18 heures pour tous et 15 heures pour les professeurs agrégés. Or cette réforme n'a pas trouvé d'écho similaire pour les professeurs d'EPS, d'éducation musicale, d'arts plastiques et de SEGPA des collèges et lycées. Ils revendiquent la reconnaissance de la pratique du même métier, quelle que soit la matière enseignée. Elle lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions à ce sujet et si des mesures sont prévues dans ce sens.

## Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56498

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 238

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 977